

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DJS 288 Subvention (9.000 euros) et convention avec l'association La Gassendiana (14e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 9.000 euros à l'association La Gassendiana 2, rue Marguerin (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à La Gassendiana (n°D02305 / 2012_00413 / SIMPA 16 863) au 2, rue Marguerin (14e), pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, et suivants, sous réserve de la décision de financement.